

De : HUC Genevieve PREF31 <genevieve.huc@haute-garonne.gouv.fr>
Envoyé : lundi 8 mars 2021 22:44
À : PREF31 pref-covid19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>
Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 08-03-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 5 mars 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 325 (-36) hospitalisations en cours dont 53 (-5) en réanimation
- 625 (+15) personnes décédées

Du 24/02 au 02/03	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	187,4 / 100 000 ↘	217,5 / 100 000 ↘	154 / 100 000 ↗
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	125 / 100 000 ↘	159,9 / 100 000 ↘	104,2 / 100 000 ↘
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	39,66 % ↘

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 08/03/2021

A ce jour, 580 818 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où on vaccine le plus : 111 462 injections ont été réalisées (71 607 premières injections et 39 855 secondes injections).

• Bilan de l'opération de vaccination des 6 et 7 mars 2021

Lors de sa conférence de presse de jeudi 04 mars, M. le Premier ministre a appelé à la mobilisation générale pour vacciner massivement nos concitoyens le week-end dernier. Le message a bien été entendu dans le département de la Haute-Garonne où l'opération a été particulièrement réussie : 6 329 personnes ont été vaccinées en 48h grâce à la mobilisation sans faille, des professionnels de santé libéraux, du CHU, des sapeurs-pompiers, des collectivités territoriales, des associations agréées de sécurité civile et des réservistes du Service de Santé des Armées et des services de l'État.

En complément de 20 centres existants répartis dans vos territoires, 2 unités mobiles (shelters) du CHU de Toulouse et du centre de réponse à la catastrophe (CRC) de Toulouse-France ont été déployées. Cette opération a bénéficié d'un partenariat avec le Stade Toulousain qui a gracieusement mis à disposition ses infrastructures ce week-end là à Toulouse.

En nombre d'injections sur le week-end, la région Occitanie est la première région de France et la Haute-Garonne le 1er département d'Occitanie et le 2ème département de France; Vous trouverez ci joint le communiqué de presse relatif à ce bilan.

[3. Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-248 du 4 mars 2021](#)

Le décret du 29 octobre 2020 a été modifié concernant les points suivants :

• Déplacements pendant les horaires du couvre-feu

Désormais, il est possible de se déplacer entre 18h et 6 h pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance (article 4).

• Déplacements maritimes vers la France

Les personnes de onze ans ou plus souhaitant se déplacer par transport maritime à destination du territoire métropolitain depuis un pays étranger présentent à l'embarquement le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant la traversée ne concluant pas à une contamination par le covid-19. La modification du décret permet aux professionnels du transport routier arrivant en France en provenance d'un pays de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de Suisse de déroger à cette obligation (article 6).

• Vaccination

Ajout de certains personnels de santé pouvant à présent prescrire et/ou administrer les vaccins (article 53-1) :

- Les sages-femmes peuvent désormais prescrire les vaccins aux femmes, à l'entourage de la femme enceinte et de l'enfant pendant la période postnatale. Elles peuvent aussi administrer les vaccins à toute personne (sauf exceptions : personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection).

- Les pharmaciens d'officine, des pharmacies mutualistes et de secours minières peuvent également prescrire les vaccins à toute personne (à l'exception des femmes enceintes) et administrer les vaccins à toute personne (sauf exceptions pré-citées).

- Les infirmiers peuvent administrer les vaccins à toute personne (sauf exceptions pré-citées) sous réserve qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.

4. Actualisation des recommandations relatives aux modes d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et au soutien à la parentalité

Veillez trouver ci-joint la version actualisée au 5 mars 2021 des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil pour la petite enfance et aux services de soutien à la parentalité.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT